



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.11

Rapporteur : Virginie DEMONSSAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres
en exercice : 14
Nombre de Membres
présents : 8
Nombre de suffrages
exprimés : 14

Objet : Avenant n°1 relatif à la convention de délégation du transport scolaire par la CCB

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°21.04.04 du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a accepté la délégation par la CCB de l'organisation des services de transports scolaires sur la commune.

La convention initiale prévoit dans son article 7, que "toutes dépenses liées à l'exécution du (des) service(s) (...) sont à la charge exclusive de la commune".

La fixation par délibération n°2021-139 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire des attributions de compensation provisoire suite au transfert de la compétence "mobilité" ne tenait pas compte du transport scolaire de la commune de La Salle les Alpes.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont évalué le montant de la charge annuelle moyenne pour l'exercice de la compétence "transport scolaire" sur la commune de La Salle les Alpes à 14 330.96 €.

Il est donc proposé de modifier l'article 7 de la convention afin de permettre le versement d'une indemnité annuelle à la commune de La Salle les Alpes qui correspondra au montant retenu par le Conseil Communautaire lors de la détermination des attributions de compensation définitive liées au transfert de la compétence « mobilité ».

Vu le Code des transports, et notamment L3111-9 relatif à la délégation de compétence du transport scolaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 relatifs à la délégation de compétence et aux modalités de rédaction de la convention ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération de la CCB n°2021-69 du 6 juillet 2021 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires sur la commune de La Salle les Alpes ;

Vu délibération du Conseil Municipal n°21.04.04 du 23 juin 2021 portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert des communes membres en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais de la compétence « mobilité » ;

Vu le projet d'avenant n°1 en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier l'article 7 de la convention de délégation portant sur le coût de la prestation ;

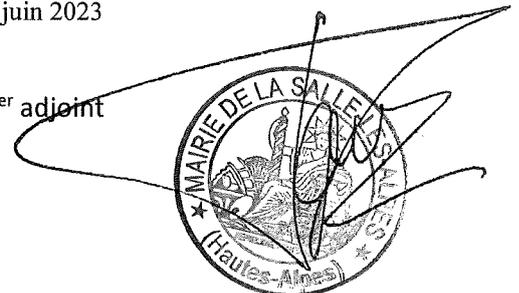
Considérant que le montant de la charge annuelle moyenne de l'exercice de la compétence « transport scolaire » sur la commune de La Salle a été évalué par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✍ **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif à la convention de délégation du transport scolaire par la CCB
- ✍ **AUTORISE** M. LE Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint



Gilles PERLI